



CONDITIONS DE GARANTIE GARDENA 2026

Engagement Qualité et Sérénité Client



Conditions de Garantie 2026 – GARDENA

(En complément de la garantie légale art. 1641 et suivants du code civil)

Engagement Qualité et Sérénité Client

1. Principes généraux de la Garantie

La garantie est incluse dans le prix du produit.

La durée de la garantie des produits et des accessoires est de deux (2) ans à compter de la date de la vente au client final, qui doit être justifiée par la facture (ou le ticket de caisse).

Une intervention sous garantie ouvre droit à une extension de garantie de douze (12) mois.

Un remplacement du produit imposé par le fabricant, suite à une demande d'intervention sous garantie, ouvre droit à une garantie de deux (2) ans à compter de ce remplacement.

La durée de la garantie est supérieure pour certains produits Gardena, après enregistrement comme cela est précisé dans le manuel d'utilisation correspondant, notamment pour les produits en ANNEXE GARANTIE COMMERCIALE*.

Pour tous les produits, la durée de la garantie est ramenée à un (1) an en cas d'utilisation professionnelle.

2. Conditions d'application**Réparations agréées**

La garantie couvre les pièces et la main d'œuvre, à condition que l'intervention sur le produit soit effectuée par un centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer pour la marque concernée.

Une intervention sous garantie ouvre droit à une extension de garantie de douze (12) mois.

La durée de garantie est différente selon le type de batterie.

- Batteries de démarrage : 12 mois
- Batterie de robot de tonte : 24 mois
- Autres types de batteries (produits alimentés par batterie) : 24 mois

Pièces détachées

Les pièces détachées acquises indépendamment du produit sont garanties 6 mois.

La durée de disponibilité des pièces détachées est de 10 ans à compter de la date de mise sur le marché national de la dernière unité du modèle concerné. Ces pièces détachées sont répertoriées comme suit :

Outils de coupe tels que lames, chaînes, rotors, couteaux ou rouleaux, interrupteurs marche-arrêt, commutateurs marche-arrêt, roues, moteurs électriques, dispositifs de réglage de la vitesse, batteries, chargeurs, capteurs, écrans de contrôle, systèmes de démarrage, systèmes de traction et éléments de transmission.

Champ d'application

La garantie est applicable en France métropolitaine corse incluse sur présentation d'un justificatif d'achat (facture ou ticket de caisse du lieu d'achat du produit)

Pour un produit acheté sur un autre territoire, le justificatif de garantie (facture ou ticket de caisse du lieu d'achat du produit) doit également être fourni.

Moteurs thermiques et transmissions

Les interventions sur les moteurs thermiques (tondeuses, motobineuses, fraises à neiges et autoportées) ainsi que sur les boîtes de vitesse et transmissions (autoportées) sont prises en charge par le constructeur (Briggs&Stratton, Honda, Peerless et Hydrogear...) de l'élément concerné suivant ses propres conditions de garantie

3. Exclusions de garantie

La garantie ne couvre pas :

- Les opérations de mise en service du produit en point de vente ou sur site.
- Les problèmes résultant d'un montage ou d'une mise en route non conforme au manuel d'utilisation.
- Les opérations d'entretien périodique à caractère préventif, telles que définies dans le manuel d'utilisation.
- Le remplacement des consommables (têtes fils, couteaux, guides, chaînes, lampe UV-C, contacteurs, ampoules) et des pièces d'usure (lame, moyeux de lame, courroies, pneumatiques, roues, câbles, pignons, bougie, filtres, enclumes, ressorts, corps du manche en bois, poils de balai, lèvres en caoutchouc, butées, cordes de lanceur).
- Les problèmes liés à une utilisation dans des conditions anormales ou excessives par rapport à celles prévues dans le manuel d'utilisation.
- Les problèmes liés au non-respect des conditions d'entretien définies dans le manuel d'utilisation.
- Les réparations consécutives à un accident, à une mauvaise manœuvre ou à une négligence.
- Les frais de déplacement pour intervention sur site.
- Toute indemnité, remboursement de frais de location de matériel de remplacement ou de réparation par un réparateur non agréé en cas d'immobilisation du produit.
- Le remboursement des frais liés aux réparations des moteurs thermiques, boîtes de vitesse et transmissions effectuées par le réseau du constructeur de l'élément concerné.

4. Panne au déballage

Produits HORS thermique

Cela concerne un produit neuf ou dans un état neuf, en panne lors de sa première utilisation et dans les 8 jours ouvrés qui suivent l'achat.

Les conditions ci-dessous doivent être respectées :

1. Matériel réparable (tel que défini précédemment)
2. Matériel dont la panne est survenue lors de la première utilisation (état neuf)
3. Matériel retourné au magasin dans les 8 jours suivants la date d'achat
4. Matériel dans son emballage et accompagné impérativement de la preuve d'achat

Procédure

1. Le point de vente adresse un Bon de travail SAVEO (Bon de Prise en Charge SAV) au SAV HUSQVARNA Consumer au préalable de l'échange au client ou dans les 30 jours suivants le retour en magasin (échange immédiat possible par le magasin), accompagné impérativement de la preuve d'achat.
2. Le point de vente contacte son transporteur.
3. Le produit est pris en charge par le transporteur et acheminé au centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer qui procède à l'échange du produit (envoi d'un produit identique en gratuit) après diagnostic et si l'état de celui-ci est conforme aux conditions ci-dessus.

Important : Le Bon de travail SAVEO (Bon de Prise en Charge SAV) ainsi que le justificatif de garantie du produit (facture ou ticket de caisse) doivent être joints au produit.

Il est de la responsabilité du point de vente d'emballer avec soin le produit afin que celui-ci puisse être pris en charge par le transporteur et ne soit pas endommagé lors du transport

Seul le centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer est habilité à décider de la réparation ou de l'avoir du produit.

Dans le cas où les documents justificatifs de la garantie seraient incomplets ou manquants, un devis sera établi pour la réparation du produit et adressé au point de vente pour une réparation hors garantie. Le devis sera annulé et la réparation prise en charge en garantie si les documents justificatifs de la garantie sont transmis au centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer.

Produits thermiques

Cela concerne un produit neuf, en panne lors de sa première utilisation (mise en service effectuée impérativement dans les 3 jours ouvrés suivant l'achat.

Si la panne est constatée lors de la mise en service par le point de vente la réparation est effectuée selon la procédure de garantie habituelle.

Si la panne constatée par le client final, dans le délai mentionné ci-dessus, le point de vente fait les vérifications d'usage sur la panne constatée à réception du produit.

Après validation, le point de vente transmet, dans les 30 jours suivants la date d'achat, par mail à **sav.consumer@husqvarnagroup.com**, une demande d'avoir accompagnée des justificatifs demandés.

L'avoir sera émis à réception du rapport de contrôle du centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer thermique, qui vérifiera notamment le caractère de la panne et la justification technique du retour.

Quel que soit le cas de garantie défini ci-dessus, le point de vente (ou sa centrale) ne pourra pas procéder à l'émission de note de débit sur le règlement des sommes dues à Husqvarna France sans l'autorisation écrite et préalable de Husqvarna France.

5. Mise en œuvre de la garantie

Procédure pour les produits dits "échangeables" (hors Smartsystem)

Les produits sont dits « échangeables » si le prix TTC facturé par le point de vente est inférieur à 90€ TTC ainsi que les produits suivants :

Coupe-branches StarCut
Sécateur AssistCut
Solution d'arrosage automatique solaire AquaBloom
Dévidoirs automatiques
Batteries – Smart batteries
Flymo Tondeuses électriques
McCULLOCH Power Li-Nk 40V
Power Li-Nk Pro 58V
McCULLOCH MTO, accessoires de débroussailleuses

Le point de vente est habilité à effectuer l'échange immédiat sur son stock, si les conditions définies précédemment sont respectées.

Le point de vente adresse une demande d'avoir accompagnée du justificatif de garantie du produit (facture ou ticket de caisse) au Service Après-Vente HUSQVARNA Consumer par email à sav.consumer@husqvarnagroup.com sur laquelle doit figurer son numéro de dossier SAV.

Remarque : Husqvarna se réserve le droit de demander le retour au centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer des produits faisant l'objet d'une demande d'échange avant l'édition de l'avoir correspondant.

Procédure pour les produits dits "réparables"

Les produits sont dits "réparables" si le prix TTC facturé par le point de vente est supérieur à 90€ TTC sauf la liste des produits suivante :

Coupe-branches StarCut
Sécateur AssistCut
Solution d'arrosage automatique solaire AquaBloom
Dévidoirs automatiques
Batteries – Smart batteries
Flymo Tondeuses électriques
McCULLOCH Power Li-Nk 40V
Power Li-Nk Pro 58V
McCULLOCH MTO, accessoires de débroussailleuses

Le point de vente complète le formulaire en ligne pour demande de prise en Charge SAV.

Aucun accord de retour préalable du centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer n'est nécessaire.

1. Le point de vente adresse un bon de travail SAVEO (Bon de Prise en Charge SAV) au Service Après-Vente HUSQVARNA Consumer par email à sav.consumer@husqvarnagroup.com sur lequel doit figurer son numéro de dossier SAV, complété et accompagné du justificatif de garantie du produit (facture ou ticket de caisse)
2. Le point de vente contacte son transporteur après envoi du bon de travail SAVEO. (aucun accord au préalable du Service Après-Vente HUSQVARNA Consumer est nécessaire) Le produit est pris en charge par le transporteur et acheminé au centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer. Le produit est pris en charge par le transporteur et acheminé au centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer.

Important : Le Bon de travail SAVEO (Bon de Prise en Charge SAV) doit être joint au produit à réparer.

Toute intervention, pour laquelle la preuve d'achat est manquante, sera traitée hors garantie (cf chapitre « **Procédure pour les produits "hors garantie" (hors thermiques)** »)

Il est de la responsabilité du point de vente d'emballer avec soin le produit afin que celui-ci puisse être pris en charge par le transporteur et ne soit pas endommagé lors du transport.

Seul le Service Après-Vente HUSQVARNA Consumer est habilité à décider de la réparation ou de l'échange gratuit du produit.

Le prix TTC du produit doit être justifié par la présentation du ticket de caisse ou de la facture émise par le point de vente.

Dans le cas où les documents justificatifs de la garantie seraient incomplets ou manquants, un devis sera établi pour la réparation du produit et adressé au point de vente pour une réparation hors garantie.

Le devis sera annulé et la réparation prise en charge en garantie si les documents justificatifs de la garantie sont transmis au Service Après-Vente HUSQVARNA Consumer.

Dès réception et enregistrement du produit, celui-ci est pris en charge par un technicien pour diagnostic.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. La garantie est acquise au vu des conditions et exclusions définies dans la présente charte.

La réparation est réalisée gratuitement dans un délai moyen de 8 jours ouvrables et maximum de 30 jours ouvrables à partir de la réception du produit à notre atelier.

2. La garantie est refusée au vu des conditions et exclusions définies dans la présente charte. Les frais de port vers le centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer sont refacturés au point de vente.

Procédure pour les produits « hors garantie » (hors thermiques)

Un devis est adressé au point de vente par le centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer sous 8 jours ouvrables.

Le devis est valable 6 semaines.

Sans réponse dans ce délai, durant lequel aucune relance n'est adressée, le produit est retourné en port facturé.

Dans le cas où le devis n'est pas accepté pendant sa durée de validité, une somme forfaitaire de 15.05 € HT est facturée pour son établissement (sous réserve du tarif pratiqué par le centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer.

Dans le cas où le retour du produit non réparé est demandé, celui-ci est expédié en port facturé.

En cas d'acceptation du devis (confirmée par fax ou courrier), le produit est réparé sous 8 jours ouvrables en moyenne et 30 jours ouvrables maximum.

Le produit doit être accompagné d'un descriptif précis de la panne.

L'organisation et les frais du transport vers le centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer thermique sont à la charge du point de vente.

Procédure pour les produits thermiques

Le point de vente transmet le produit au centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer thermique.

La liste des réparateurs pour les marques MCCULLOCH est disponible en contactant **sav.consumer@husqvarnagroup.com**

Le produit doit être accompagné d'un descriptif précis de la panne.

L'organisation et les frais du transport vers le centre SAV agréé HUSQVARNA Consumer thermique sont à la charge du point de vente.

Les interventions sur le moteur thermique (tondeuses, motobineuses, autoportées et fraises à neige) ainsi que sur la boîte de vitesse et transmissions (autoportées) sont prises en charge par le constructeur (Briggs&Stratton, Honda, Peerless et Hydrogear...) de l'élément suivant ses propres conditions de garantie



ANNEXE GARANTIE COMMERCIALE*

Les produits Gardena** ci-dessous bénéficient d'une période de garantie supplémentaire **après** enregistrement sur le site <https://www.gardena.com/fr>

Raccords (système de raccords, Blister composés, raccords grand débit et terminaux) : 5 ans

Accessoires d'arrosage : 5 ans

Arroseurs : 5 ans

Tuyaux d'arrosage : 5 à 30 ans selon modèle

Cleansystem : 5 ans

Dévidoirs : 5 ans

Pompes : 5 ans

Robots : 3 ans et jusqu'à 5 ans après souscription à l'extension de garantie (coût supplémentaire)

Produits à batterie 18V de la gamme Power For All : 3 ans Cisailles à gazon mécaniques : 25 ans

AssistCut : 3 ans

Taillanderie : 10 à 35 ans selon modèle

Combisystem : 25 ans

Petits outils emmanchés : 25 ans

Outils emmanchés préparation et entretien de sol : 10 à 25 ans selon modèle

Grands outils d'entretien du sol et du gazon : 10 à 25 ans selon modèle

Décoration de jardin : 5 ans

Outils de nettoyage pour l'extérieur : 3 ans Epandeurs : 5 ou 25 ans selon modèle

* Se référer au catalogue en vigueur

** Liste non exhaustive